

Compte-rendu de l'assemblée générale ordinaire du 24/08/96

Une assemblée générale ordinaire de la Fédération de Paintball Sportif s'est tenue le Samedi 24 août 1996 au Tracker à Lyon.

- Présents :** Claude Halmoné, Président
Erick Nilès, Trésorier
Jérôme Bohbot, Secrétaire Général
Siegfried Willmes, Président de la commission Technique et Sécurité
Frédéric Hévin, commission d'organisation de la Coupe de France
Ligue Centre, M. Frédéric Pally
Ligue Aquitaine, M. Patrick Schouartz
Ligue Nord, M. Pierre Bouchery
Ligue Rhône-Alpes, M. Dominique Gambotti
Ligue Champagne-Ardenne, M. Henri-Pierre Langlois
Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. Jean-Philippe Mermier
Ligue Ile-de-France, M. Jérôme Bohbot
- Absents excusés :** Ligue Picardie, M. Vincent Poulain
Gérald Müller, Président de la Commission Hygiène et Santé
Patricia Halmoné, Présidente de la commission du paintball féminin
Edouard Pellicci, Vice-président
- Absents non excusés :** Ligue Bretagne, M. Mael le Goff
Ligue Réunion, M. Frank Bonhomme
Ligue Basse-Normandie, M. Serge Truphémus
Ligue Poitou-Charentes, M.
- Procurations :** M. Thierry Tito est remplacé par François Catelin
Mme. Patricia Halmoné est remplacée par Frédéric Halmoné
M. Jean-Manuel Maries est remplacé par Jean-Jacques Meynel
- Nouvelles ligues :** Ligue Languedoc-Roussillon, Mme Isabelle Vauchel
Ligue Franche-Comté, M. Didier Vives

Ordre du jour :

- 1 - Introduction par Claude Halmoné, Président de la F.P.S.
- 2 - Versement des cotisations non effectués par les différentes ligues régionales pour 1996.
- 3 - Présentation et vote du budget prévisionnel.
- 4 - Présentation et vote du règlement intérieur.
- 5 - Présentation du système d'assurances et de licences mis en place par la F.P.S.
- 6 - Confirmation des étapes du championnat 96/97.
- 7 - Questions diverses.
- 8 - Date de la prochaine réunion du comité directeur.
- 9 - Conclusion.

1 - Introduction de Claude Halmoné, Président de la F.P.S.

M. Claude Halmoné nous a d'abord fait part de sa réponse au Ministère de l'intérieur, concernant des objections émises par ce dernier à la demande d'agrément, toujours en cours, de la F.F.P.S. (vous trouverez ce courrier joint en annexe de ce compte-rendu).

Le Paintball compte en France environ 130.000 pratiquants, et la F.F.P.S. constituée des présidents des ligues régionales, a pour but de structurer ce sport et ce pour deux raisons principales:

Les pratiquants de ce sport souhaitent que le devenir du paintball soit confié à leurs pairs (pour éviter de devenir une nouvelle discipline du Tir ou de la Chasse), indépendamment des professionnels qui distribuent le matériel (le ministère ayant souligné que ce sport émanait des dits professionnels, qui avaient déjà tenté de monter une Fédération, ce qui n'est pas le cas de la F.P.S.).

L'engouement que suscite ce sport, et son évolution, nécessite une structure d'encadrement sur les plans de l'hygiène et de la sécurité, afin qu'il puisse être pratiqué en toute liberté et en toute sécurité. Le décret 6095 concernant les armes semble effectivement s'appliquer aux marqueurs de paintball, bien qu'ils ne soient pas des armes au sens étymologique et usuel du terme. Quoi qu'il en soit, tout sera fait au sein des Ligues, pour que les joueurs respectent scrupuleusement les termes du décret au niveau de leur obligation déclarative.

Des démarches ont également été effectuées pour assouplir la vision du paintball du Ministère de l'intérieur, qui estimait que le paintball entraînait en 7ème catégorie. M. Claude Halmoné nous a donc fait part de la réponse du Ministère de l'intérieur (vous trouverez ce courrier joint en annexe de ce compte-rendu) :

“ Le décret applicable aux marqueurs de Paintball est la résultante des dispositions de la directive 91477 du conseil des communautés européennes du 18 juin 91 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes. Compte tenu des critères énoncés par cette directive, il n'est pas possible d'exclure les marqueurs de paintball de la catégorie des armes à feu, soumises à déclaration. D'autre part, ce classement répond à des exigences de sécurité. Le danger principal du paintball réside dans le risque de recevoir un impact dans l'oeil, ce risque étant minime quand le paintball est pratiqué par des adultes, enclins à respecter rigoureusement les règles élémentaires de sécurité, mais il en serait autrement si de telles armes pouvaient être librement utilisées par les enfants. Le classement de ces armes en 7ème catégorie, interdisant leur acquisition par des mineurs de moins de 16 ans sauf autorisation parentale, et en outre la détention d'un permis de chasser ou d'une licence de Fédération sportive, répond ainsi à cette vocation. ”

Autrement dit, à partir du mois de janvier, les propriétaires de marqueurs de paintball doivent avoir une licence de la fédération ou un permis de chasse pour pouvoir effectuer leur déclaration, sans quoi ils doivent ramener leurs marqueurs à la Préfecture. Sinon, ils seront hors-la-loi et passibles de toutes les sanctions imputables à cette situation.

Le Ministère précise aussi qu'aucun amalgame n'a été fait entre les marqueurs de Paintball et les soft air qui sont soumis à l'application d'un arrêté (19/04/96) portant sur la suspension de la mise sur le marché d'objet ayant l'apparence d'une arme à feu.

“ En résumé, si cette Fédération ne tient pas, et étant donné que les joueurs de paintball ont refusé d'entrer dans la Fédération de Tir ou de Chasse, le Paintball sera interdit en Franc ”.

Toutes les ligues font partie de la F.P.S., personne n'en a été exclu et la F.P.S. n'est pas une dictature. La F.P.S. a une structure pyramidale, et son travail est de faire respecter la réglementation à laquelle le paintball est soumis, afin de ne pas mettre en danger le sport tout entier (et il n'est pas question qu'une Ligue ou un joueur à cause de son comportement le mette dans cette situation).

Il est donc important que les Ligues se mettent au travail avec les associations qui la composent, que le fruit de leur labeur, de leurs réflexions et de leurs décisions (votes), soit communiqué à la F.P.S. par leur président, de même qu'elles doivent communiquer les informations que se charge de réunir le comité directeur de la F.P.S., à la base, donc aux clubs (associations) et aux joueurs de leur région : ***“ les Ligues représentent la F.P.S., sont la F.P.S. dans leur région ”.***

M. Claude Halmoné a aussi souligné les problèmes de communication au sein de la F.P.S. du fait de la disparition des magazines consacrés au Paintball, et qu'il s'agissait maintenant de trouver, de créer notre propre outil de communication.

En attendant, c'est le secrétaire, Jérôme BOHBOT, qui va être chargé de communiquer ce qui s'est dit et passé à cette réunion, à toutes les ligues et à tous les professionnels du paintball, afin que cela soit affiché partout.

M. Claude Halmoné est ensuite revenu sur la réglementation imposée au Paintball par la Loi française et aux décisions prises par les Ligues donc par la F.P.S., et aux moyens légaux dont elle dispose pour les faire respecter partout en France. C'est aux Ligues de faire entrer dans l'ordre les joueurs et les associations de leur région qui posent problème et ne veulent pas respecter les décisions prises.

Pour ce qui est de faire rentrer une Ligue dans l'ordre, le Président de la F.P.S. peut soit la dissoudre, soit demander le remplacement de son président, soit faire intervenir la force publique par le biais du Ministère de l'intérieur, et faire saisir tout le matériel jusqu'à ce que le problème soit réglé, dans le cas où tout dialogue serait impossible.

Si nous voulons que le Paintball survive, il faut que toutes les Ligues respectent ce que la majorité a décidé. Elles gardent beaucoup de pouvoir et de libertés. Tout ce que leur impose la F.P.S., c'est la Loi.

Ensuite, M. Claude Halmoné a abordé le sujet de la Coupe de France passée, qui ne fut pas un succès (voir courrier de la F.P.S. joint au compte-rendu précédent), et dont on attend toujours les résultats officiels, et de la Coupe de France à venir, qui ne sera que sous certaines conditions.

Un cahier des charges a été émis par M. Frédéric Hévin et va être soumis à toutes les Ligues. La F.P.S. n'a ni terrains, ni employés, et la F.P.S. c'est nous. C'est donc forcément une Ligue qui l'organisera, à moins qu'un professionnel accepte de s'en charger, mais ce n'est pas le but de la manœuvre. Nous devons essayer de gérer ce championnat nous-mêmes.

Les Ligues qui se sentent de répondre à ce cahier des charges doivent soumettre un dossier à la F.P.S., comme l'avait fait la Ligue PACA pour la dernière Coupe de France. Elles doivent aussi être conscientes du nombre de personnes volontaires

nécessaire pour la mettre au point, du nombre de terrains voulu, et il faudra en outre que l'arbitrage soit à la hauteur de la manifestation. Le service rendu aux joueurs sur la Coupe de France ne pourra jamais être du même ordre que sur un tournoi commercial parce qu'elle repose en grande partie sur du bénévolat, mais il faudra quand même qu'il tienne la route.

Enfin, M. Claude Halmoné, toujours dans un souci de communication au sein de la F.P.S., a précisé qu'il tenait à ce que les résultats de chaque manche et de toutes les Ligues parviennent rapidement (dans la semaine suivante) au secrétariat de la F.P.S. (à moins que quelqu'un d'autre se propose pour cette tâche), qui se chargera de les redistribuer vers les Ligues, et ce, afin que tous connaissent les résultats des autres Ligues et l'évolution de leurs équipes.

2. Versement des cotisations non effectuées par les différentes ligues régionales pour 1996.

Le point a été fait sur les ligues qui ne se sont pas acquittées de leurs cotisations à la fédération décidées lors de l'assemblée constitutive du 6 janvier 1996 :

- la Ligue Centre, présente, a régularisé sa situation;
- la Ligue Nord, présente, s'est engagée à verser la somme de 2000 francs due dans les meilleurs délais;
- la Ligue PACA, présente, victime d'une erreur de trésorerie à l'origine de ce retard de paiement d'une somme de 3000 francs s'est engagée à faire le nécessaire;
- les ligues Bretagne, Réunion et Basse Normandie, absentes de cette assemblée recevront un courrier de rappel les engageant à régler leurs dettes dans les meilleurs délais, sous peine d'être radiées de la F.P.S.

3. Présentation et vote du budget prévisionnel.

Le premier budget proposé par M. Erick Nilès, Trésorier de la F.P.S., se montait à environ 800.000 francs. Ce budget a été jugé trop important et largement rejeté. Un deuxième budget a été établi autour de 400.000 francs (voir document ci-joint). A ce propos, M. Claude Halmoné a tenu à préciser que le but de la F.P.S. n'était pas de s'enrichir, mais de fonctionner. Il a été précisé en outre, qu'en cas de bilan positif des comptes de la F.P.S., il y aurait une rétrocession des bénéfices réalisés aux Ligues, ou un allègement des cotisations pour l'exercice suivant. Ce point sera rediscuté s'il y a lieu.

De ce budget, dépend le montant de la ou des licences de Paintball et celui de la cotisation des associations pour s'affilier à la fédération. Inversement, le montant de la ou des licences de Paintball, le nombre de licenciés potentiel et le prix de la cotisation des associations adhérentes à la fédération, ainsi que le nombre d'affiliations permettront de constituer un budget prévisionnel, sans oublier que la F.P.S. doit disposer d'un budget minimum pour pouvoir fonctionner correctement.

Il a donc été décidé que le budget serait calculé en fonction du système de licences et d'inscriptions mis en place, abordé dans le point n°5 de la présente assemblée.

4 - Présentation et vote du règlement intérieur de la F.P.S.

M. Patrick Schouartz, Président de la Ligue Aquitaine, a présenté un projet de règlement intérieur établi par le cabinet conseil 2AS. Ce projet a été distribué aux associés présents. Les articles de ce règlement ont été passés en revue, et les points suivants ont été complétés ou modifiés :

- article 3.8, le nombre minimum d'adhérents licenciés en activité est fixé à 5;
- article 5.10, concernant les groupements sportifs : les sections doivent être composées d'au moins 20 membres;
- article 6.8, le délai des vœux et réquisitions de mise à l'ordre du jour est porté à 30 jours francs;
- article 16.51, il a été précisé que le Directeur de la compétition est sur une compétition le juge suprême qui contresigne en dernier lieu les feuilles de match. Cette appellation doit maintenant prévaloir.

Le règlement intérieur présenté, modifié comme indiqué ci-dessus, a été adopté après le vote suivant :

Pour : Erick Nilès (1 voix), Jérôme Bohbot (1 voix), Siegfried Willmes (1 voix), Frédéric Hévin (1 voix), François Catelin (1 voix), Frédéric Halmoné (1 voix), Jean-Jacques Meynel (1 voix), Ligue Centre (4 voix), Ligue Aquitaine (5 voix), Ligue Rhône-Alpes (5 voix) Ligue Champagne-Ardenne (3 voix), Ligue Île-de-France (6 voix), pour un total de 30 voix.

Contre : 0 voix

Abstentions : Ligue PACA (6 voix), Ligue Nord (4 voix), Claude Halmoné (1 voix).

Erick Nilès, Trésorier de la F.P.S., a proposé un ajout au règlement intérieur concernant le calcul des défrayements. Après discussion il a été convenu entre les associés de porter ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du comité directeur.

5 - Présentation du système d'assurance et de licences.

M. Patrick Schouartz, Président de la Ligue Aquitaine, a présenté un projet de licences établi par le cabinet conseil 2AS (voir document ci-joint). Ce projet a été distribué aux associés présents.

La licence est destinée à tout **propriétaire** d'un marqueur de paintball, pour l'obtenir, il faut être **membre d'une association** que nous nommerons désormais "club". Ce club doit être **affilié à la F.P.S.**. Le club obtiendra les licences de ses membres, par la Ligue de sa région. La licence assure celui qui la détient en R.C. (Responsabilité Civile).

La licence est composée de 3 volets. Le premier revient au propriétaire du marqueur, le second au club dont il est membre, et le troisième à la Ligue dont dépend le club. La F.P.S. ne détiendra qu'un listing détaillé fourni par la Ligue.

M. Jérôme Bohbot, Secrétaire de la F.P.S., a proposé au départ de différencier les joueurs de paintball loisir et ceux de compétition en mettant en place deux licences : une licence pour le paintball de loisir d'un montant de 100 francs, et une licence pour le paintball compétition d'un montant de 200 francs. Il s'avère cependant que ce système serait très lourd à gérer, il a donc été proposé de faire une licence unique. Pour faire de la compétition il faudra fournir un certificat médical d'aptitude. La licence compétition sera alors validée par un tampon. Cette proposition a été adoptée après le vote suivant :

Pour : Erick Nilès (1 voix), Jérôme Bohbot (1 voix), Siegfried Willmes (1 voix), Frédéric Hévin (1 voix), François Catelin (1 voix), Frédéric Halmoné (1 voix), Jean-Jacques Meynel (1 voix), Ligue Centre (4 voix), Ligue Aquitaine (5 voix), Ligue Rhône-Alpes (5 voix) Ligue Champagne-Ardenne (3 voix), Ligue Ile-de-France (6 voix), Ligue PACA (6 voix), pour un total de 36 voix.

Contre : 0 voix

Abstentions : Ligue Nord (4 voix), Claude Halmoné (1 voix).

Le bureau de la F.P.S. a proposé que le montant de l'inscription d'un club à la fédération soit de 500 francs pour l'année. Pour s'inscrire à la F.P.S., une association ou club, doit adopter des statuts en conformité avec ceux de leur ligue et de la fédération, mais aussi faire homologuer son ou ses terrains si elle en possède. **Rappelons que pour continuer à jouer au paintball en toute quiétude et en toute liberté, cette affiliation est un passage obligé en raison de la Loi.**

L'adhésion à la fédération permet à un club d'être assuré en R.C. (responsabilité civile), pour ses joueurs, dirigeants, préposés salariés, aides bénévoles, arbitres, animateurs, entraîneurs, parents ou personnes civilement responsables des mineurs titulaires.

Ce cas intéresse particulièrement toutes les associations qui organisent des parties et/ou qui louent du matériel. Notons qu'une personne qui joue avec du matériel de location, n'est pas obligée de prendre une licence.

Les associations déjà assurées pourront résilier leur assurance, dès lors qu'à partir du moment où il s'agit pour elles de se mettre en conformité avec la Loi, elles ne rencontreront aucune objection de la part de leurs assureurs. Une lettre type de demande de résiliation d'assurance, portant mention des nouvelles réglementations auxquelles le paintball est soumis, est jointe en annexe de ce compte-rendu.

Le montant de l'inscription à la F.P.S. pour un club a été adopté à l'unanimité des associés présents.

Le montant des licences a donné lieu à de longues discussions. Afin de tenir le budget prévisionnel présenté au point n°3 de l'ordre du jour, le bureau de la F.P.S. a proposé que le coût de la licence soit de 150 francs à l'année. Sachant que l'assurance souscrite actuellement par la fédération se monte à 23 francs par adhérent, il resterait ainsi 127 francs par adhérent pour la F.P.S..

M. Henri-Pierre Langlois, Président de la Ligue Champagne-Ardenne et M. Jean-Jacques Meynel suppléant de M. Jean-Manuel Maries, adjoint à la commission d'arbitrage ont proposé que le coût de la licence soit abaissé à 100 francs, sans rétrocession aux ligues. Cette proposition a été soumise au vote des associés présents :

Pour la proposition à 150 francs : Erick Nilès (1 voix), Jérôme Bohbot (1 voix), Siegfried Willmes (1 voix), Frédéric Hévin (1 voix), François Catelin (1 voix), Frédéric Halmoné (1 voix), Ligue Nord (4 voix), Ligue Ile-de-France (6 voix), pour un total de 16 voix.

Pour la proposition à 100 francs : Jean-Jacques Meynel (1 voix), Ligue Centre (4 voix), Ligue Aquitaine (5 voix), Ligue Rhône-Alpes (5 voix) Ligue Champagne-Ardenne (3 voix), Ligue PACA (6 voix), pour un total de 24 voix.

Abstentions : Claude Halmoné (1 voix).

Le montant des licences individuelle est donc fixé pour la première année à 100 francs. **Un joueur ne peut avoir qu'une seule licence, fournie par une seule ligue. Autrement dit, un joueur qui concourt avec son équipe pour le championnat de France, ne peut jouer que dans une seule ligue, celle dans laquelle il a pris sa licence. De même, un joueur ne peut jouer que dans une seule division de Ligue.** Pour plus de précisions, notamment pour des licenciés qui changent de domicile en cours de saison, un cahier des charges, précisant les libertés et obligations des joueurs de compétition, va être préparé par M. Erick Nilès, et soumis au vote lors de la prochaine réunion du comité directeur de la F.P.S..

Les joueurs qui ne font pas de compétition et qui ne sont donc inscrits dans aucun championnat donnant accès à la Coupe de France, peuvent pratiquer le paintball partout en France, sans restriction de région dès lors qu'ils jouent sur un terrain homologué.

Les tarifs votés concernant la licence et l'affiliation à la F.P.S., ne suffisent pas à couvrir le budget prévisionnel de 400.000 francs. Cependant, les calculs ont été effectués en considérant un minimum d'associations et de joueurs, qui sera peut-être dépassé. En outre, M. Patrick Schouartz, Président de la Ligue sud-ouest, a justement souligné qu'il n'y a pas de dépenses à faire s'il n'y a pas d'argent dans les caisses.

Pour ce qui concerne le chapitre de l'assurance, la F.P.S. a souscrit depuis le 2° Coupe de France de Paintball Sportif un contrat d'assurance auprès de la compagnie New Commercial par l'intermédiaire du Cabinet Michel Fournet, 85, rue La Fayette 75009 Paris. M. Patrick Schouartz a présenté une proposition concurrente émanant de la compagnie AXA.

Les prestations et les tarifs des deux compagnies sont similaires, il semble cependant qu'AXA propose des possibilités de contrats d'assurance complémentaires pour les clubs qui soient très intéressants. Ces deux contrats vont être étudiés afin de

déterminer celui qui le plus intéressant pour la F.P.S.. Cette question sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du comité directeur.

6 - Confirmation du calendrier 1996/1997.

Le calendrier initial adopté en réunion du comité directeur le 3 mars 1996 a été confirmé. Le championnat 1996 se déroulera aux dates suivantes :

- 1ère manche: 14 et 15 septembre
- 2ème manche: 12 et 13 octobre
- 3ème manche: 9 et 10 novembre
- 4ème manche: 15 et 16 mars
- 5ème manche: 12 et 13 avril

Les ajustements suivants ont été concédés à l'unanimité des associés présents à la demande des ligues concernées :

- un décalage de 15 jours maximums a été accordé à la Ligue Nord entre les manches en catégorie "pompe" et "semi-auto";
- un décalage de 7 jours a été accordé à la Ligue Languedoc-Roussillon entre les manches en catégorie "pompe" et "semi-auto";
- un décalage a été accordé à la Ligue PACA pour différer les dates des manches de Division 1 et de Division 2 et 3.

Afin de permettre aux ligues de s'organiser correctement, un délai d'un mois est accordé pour licencier les joueurs inscrits au championnat 1996/97. Ainsi les ligues ont jusqu'au 15 octobre 1996 pour régulariser tous les joueurs et les clubs inscrits.

7. Questions diverses.

- La Coupe de France 1997. Suite à la démission de M. Jean-Manuel Maries de la présidence de la commission d'organisation de la Coupe de France, les associés présents ont nommé M. Frédéric Hévin Président de la dite commission à l'unanimité.

M. Frédéric Hévin a présenté un cahier des charges portant sur les conditions de candidature à l'organisation de la Coupe de France 1997. Les Ligues candidates devront faire parvenir leur dossier de candidature le 15 Octobre au plus tard. La commission d'organisation de la Coupe de France, sera chargée de choisir la ligue organisatrice parmi les candidates, et ce verdict sera rendu au plus tard le 31 Janvier.

- M. Jean-Philippe Mermier, président de la Ligue PACA a demandé qu'un droit de réponse concernant le bilan de la 2^e Coupe de France soit porté à l'ordre du jour du prochain comité directeur. Ce point a été accepté à l'unanimité des associés présents.

- M. Patrick Schouartz, Président de la Ligue Aquitaine a soulevé le problème des petites ligues, qui ne sont pas viables aux yeux du Ministère de la Jeunesse et des Sports : des regroupement seront nécessaires. Ce problème sera porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du comité directeur.

- M. Claude Halmoné, Président de la F.P.S., a proposé que M Patrick Schouartz soit nommé Président Adjoint de la F.P.S. comme le prévoient les statuts de la fédération. Ce point sera porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du comité directeur.

- Le nouveau règlement intérieur adopté par l'assemblée générale de la F.P.S. impliquent des modifications de statuts (joints à ce compte-rendu). Ces nouveaux statuts seront soumis à l'approbation du prochain comité directeur.

- Erick Nilès, Trésorier et adjoint à la commission d'arbitrage a expliqué les grands traits de l'organisation de la formation d'arbitres fédéraux. Il existe 8 niveaux d'arbitrage :

- Niveau 1 : Arbitre de terrain sur le plan régional
- Niveau 2 : Arbitre de terrain sur le plan national
- Niveau 3 : Chef de terrain sur le plan régional
- Niveau 4 : Chef de terrain sur le plan national
- Niveau 5 : Juge ultime sur le plan régional
- Niveau 6 : Juge ultime sur le plan national
- Niveau 7 : Arbitre de chrono
- Niveau 8 : Arbitre instructeur/formateur

Pour être validé, un futur arbitre fédéral doit suivre et réussir un stage d'arbitrage correspondant à son niveau. Ce niveau est déterminé après examen de son "CV d'arbitrage" remis à son formateur. Ces stages d'arbitrages coûtent 200 francs par stagiaire. Cet argent sert à défrayer les arbitres formateurs de la F.P.S., à fournir une tenue aux arbitres fédéraux, et à faire fabriquer des écussons (signalant le niveau de l'arbitre) qui seront fixés sur la tenue.

Ces stages se déroulent sur une journée, et se décomposent comme suit :

- 1 - Présentation de la F.P.S., pourquoi ces stages et le rôle de l'arbitre fédéral
- 2 - Le règlement fédéral est lu et expliqué
- 3 - Stage pratique orienté sur le placement des arbitres
- 4 - Un examen.

A l'issue de ces stages, une attestation de fin de stage est délivrée au stagiaire qui a réussi son examen. Attention, cette attestation ne constitue pas un diplôme. Ce dernier ne sera délivré qu'au bout d'un certain nombre d'expériences pratiques.

Un stage d'arbitrage fédéral ne peut être validé comme tel, que par un responsable de la commission d'arbitrage ayant déjà participé à un stage d'arbitrage fédéral. Actuellement, deux personnes sont habilitées à encadrer ces stages : M. Erick Nilès (Ligue Ile-de-France) et M. Henri-Pierre Langlois (Ligue Champagne-Ardenne).

8. Date de la prochaine réunion du comité directeur.

La prochaine réunion du comité directeur de la F.P.S. se tiendra à Paris le samedi 5 octobre prochain. Le lieu et l'heure restent à déterminer.

9 - Conclusion.

M. Patrick Schouartz a conclu l'assemblée en déclarant qu'aujourd'hui la F.P.S. court le risque de subir un échec parce qu'il y a des inconscients qui ne connaissent pas la Loi ou qui ne savent pas ce que nous demandent les Ministères. Il s'agit donc d'en prendre conscience et de faire en sorte que cette Fédération survive. Elle a démarré, on l'améliorera chaque année, elle sera belle et conforme à toutes les lois françaises. Ne nous divisons pas, fédérons-nous. Nous ne sommes que des intermédiaires dont la mission est d'élaborer un **sport** que les jeunes pourront pratiquer plus tard.

M. Claude Halmoné
Président de la F.P.S.

M. Jérôme Bohbot
Secrétaire de la F.P.S.